

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PORT DU BELON
DU 15 MAI 2017 EN MAIRIE DE MOELAN SUR MER

Le Comité du Syndicat Intercommunal du Port du Belon, légalement convoqué, s'est réuni sur convocation du Président, le 15 mai 2017 à 11 heures en mairie de Moëlan sur Mer.

ETAIENT PRESENTS : Madame Anita OLLIVIER, Présidente ; Madame Liliane MASSE, vice-présidente ; Madame Pascale NEDELLEC et Monsieur Joseph MAQUET, délégués titulaires de la commune de Moëlan sur Mer ; Madame Laurette ANDRIEU, déléguée titulaire de la commune de Riec-sur-Belon et Madame Véronique MELIN, déléguée suppléante de la commune de Moëlan sur Mer.

0. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2017

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

I. Compte de gestion 2016 du port du Bélon

La présidente, Anita OLLIVIER, présente le compte de gestion 2016 du port du Bélon.

Le compte de gestion, identique au compte administratif 2016 doit être visé par l'ordonnateur.

Les résultats sont présentés.

2016	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	28 893,38 €	138 421,81 €	167 315,19 €
Dépenses	101 231,12 €	95 098,32 €	196 329,44 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		43 323,49 €	
Déficit	72 337,74 €		29 014,25 €

DELIBERATION N° 7-2017 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2016 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de l'exercice 2016.

II. Indemnités de la Présidente et de la Vice-Présidente : changement d'indice

La Présidente Anita OLLIVIER explique que les indemnités des élus sont fixées en référence au montant brut terminal de la fonction publique et de pourcentages votés. L'indice brut terminal est passé de 1015 à 1022 en janvier 2017.

Il est proposé au comité syndical d'annuler la délibération n° 15-2014 du 5 juin 2014, d'en reprendre une avec les mêmes pourcentages votés en faisant état de l'indice brut terminal sans le préciser pour éviter une nouvelle délibération si cet indice est modifié au niveau national.

DELIBERATION N° 8-2017 : INDEMNITES DE LA PRESIDENTE ET VICE-PRESIDENTE : CHANGEMENT D'INDICE.

VU la délibération n°15-2014 relative aux indemnités de la Présidente et de la vice-présidente,

VU la modification au 1er janvier 2017 de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ANNULE la délibération 15-2014 du 5 juin 2014 relative aux indemnités de la Présidente et de la vice-présidente,

VOTE la modification au 1er janvier 2017 de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités de la Présidente et de la vice-présidente,

DECIDE de fixer le montant des indemnités à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'exercice effectif des fonctions de Président à 5,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et de 1,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la fonction de vice-présidente à compter du 1^{er} janvier 2017.

III. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Séance levée à 11 heures 10.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente du SI du port du Bélon
Anita OLLIVIER

Affiché le 19 mai 2017